



N° 2026/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration
le plus ancien lors de cette séance,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 15 avril 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	Mme GUIONNET, M. GARNONE, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL
Présent(s) : 07	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 04	M. CARPENTIER à Mme GUIONNET Mme GUARINO à Mme DAUBOL M. SEGUIN à Mme BELGACEM M. THIRION à Mme VERGELY
Absent(s) : 00	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme BELGACEM , membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Objet : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

RAPPORTEUR : Madame Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration le plus ancien lors de cette séance,

Vu l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise qu'en cas d'empêchement du président, du vice-président et du vice-président délégué, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé.

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026-37 du conseil municipal, en date du 9 avril 2026 portant sur l'élection des membres du conseil d'administration,

Vu l'arrêté du maire n° 2026-170, en date du 14 avril 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration,

Le conseil d'administration du CCAS,

Où l'exposé de Madame Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration le plus ancien lors de cette séance,

Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DECIDE

Article 1^{er}

Ont été élus par le conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS/CIAS :

- Madame Chantal GUIONNET, conseillère municipale ;
- Monsieur Daniel GARNONE, conseiller municipal ;
- Monsieur Thierry JOURDAN, conseiller municipal ;
- Madame Catherine VERGELY, conseillère municipale ;
- Madame Valérie GUARINO, conseillère municipale ;

Article 2

Sont nommés par le maire les représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département :

Au titre d'associations familiales :

- Madame Christine BELGACEM, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (U.D.A.F.13)

Au titre d'associations de retraités et de personnes âgées du département :

- Madame Josianne BISSON-GUENOUN, déléguée de l'association E.S.13

.../...

Au titre d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :

- **Monsieur Jean-Marc SEGUIN, membre de l'association Secours Populaire Comité Côte Bleue »**

Au titre d'associations de personnes handicapées du département :

- **Madame Armelle DAUBOL, membre de l'APF France Handicap**

Au titre de personne qualifiée représentant des associations participant à des actions de prévention, d'animation, et de développement social menées dans la commune :

- **Monsieur Yves THIRION, membre du Secours Catholique – Caritas France, secteur Carry-le-Rouet - Côte Bleue**

Article 3

PREND ACTE de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS de Carry-le-Rouet

- 11 voix **POUR**
- 00 voix **CONTRE**
- 00 **Abstention**

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Article 5

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 29 AVR. 2026
Et publication ou notification



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 28 avril 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet